

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 9 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Laurence ROUX, Evelyne SERPOL, Bernadette ELGER, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Jacques TARDY

Excusés : Madame Marcelle GAILLARD qui donne pouvoir à Madame Evelyne SERPOL

Monsieur Philippe GONDARD qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Monsieur Christian ROUSSEL qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET

Madame Eveline BONDET

Secrétaire de séance : Madame Marcelle GAILLARD

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALROMEY

Vu l'arrêté préfectoral du 16/09/2016 prononçant, au 01/01/2017, l'extension du périmètre de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) aux communes de Belmont-Luthézieu, Brénaz, Champagne en Valromey, Chavornay, Haut Valromey, Lochieu, Lompnieu, Ruffieu, Sutrieu, Talissieu, Vieu et Virieu le Petit, membres de la communauté de communes du Valromey (CCV),

Vu l'article L5211-25 -1 du CGCT qui dispose que :

1° Les biens meubles et immeubles mis à disposition sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (...). Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...).

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Vu le dernier alinéa de l'article L5214-28 du CGCT qui stipule que lors de la dissolution d'une communauté de communes, « la répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes ».

Considérant les délibérations concordantes des 12 conseils municipaux décidant de créer, au 01/01/2017, un SIVOM sur le périmètre de l'ancienne CCV (dont l'arrêté préfectoral de création doit intervenir avant le 31/12/2016) ;

Considérant l'accord pour la répartition des compétences entre la CCBS et le SIVOM du Valromey :

Compétences reprises par la CCBS : actions économiques, immobilier d'entreprise, promotion touristique, sentiers de randonnée, aménagement, gestion et promotion des sites touristiques remarquables (Pain de Sucre, Banc des Dames), signalétique des projets en lien avec les Espaces Naturels Sensibles, SCOT, charte de développement – pays du Bugey, gestion des déchets, gestion des rivières, gestion des épaves automobiles, soutien aux actions culturelles et sportives, soutien aux structures d'aide à domicile.

Les autres compétences de la CCV qui ne sont pas reprises par la CCBS seront reprises par le SIVOM du Valromey qui les exercera au nom et pour le compte des 12 communes du Valromey. Le transfert de compétences à ce syndicat entraîne de plein droit le transfert à celui-ci de l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à leur exercice ;

Considérant le pacte fiscal et financier signé le 24/11/2016 entre la CCBS et les 12 communes du Valromey ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (18/11/2016) et de la Commission Administrative Paritaire (09/12/2016) pour le transfert du personnel ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer les modalités selon lesquelles sera réalisée la répartition des biens (meubles et immeubles), des contrats et du personnel :

- L'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, mis à disposition ou acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, seront transférés au SIVOM du Valromey, à l'exception des biens relatifs aux sentiers de randonnée classés PDIPR ainsi que les sites touristiques classés espaces Naturels Sensibles, transférés à la CCBS qui exerce la compétence;
- Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, le SIVOM se substituant à la CCV.
Seront transférés à la CCBS dans le cadre de sa compétence « immobilier d'entreprises » :

- ❖ Les actes relatifs à l'atelier La Bussière :
 - Contrat de prêt n°00002189566, refinancé avec le Crédit Agricole Centre Est le 21/07/2016 pour un montant initial de 106 906 €. Capital restant dû au 31/12/2016 : 93 684.92 €.
 - Créances figurant dans le contrat de vente du bâtiment La Bussière : vente signée le 22/10/2014 assortie d'une clause de réserve de propriété jusqu'au paiement total du prix de 380 000 €, au plus tard le 01/04/2022.
- ❖ L'amortissement de la libéralité accordée à la SA Gesler dans le cadre de la vente d'un bâtiment industriel effectuée à l'euro symbolique. La valeur du bien (646 927.88 €) est amortie sur une durée de 15 ans à compter de l'exercice 2016
- L'excédent de trésorerie sera transféré au SIVOM du VALROMEY ;
- Deux agents seront transférés à la CCBS à compter du 01/01/2017 :
 - MARTINOD Pascale, agent de développement - titulaire,
 - DACQUIN Marie-Thérèse, secrétaire-comptable – titulaire.

Ces agents n'étant pas affectés exclusivement aux compétences de la CCBS, une convention de mise à disposition sera formalisée, après accord des agents, entre la CCV et le SIVOM du Valromey.

- Cinq agents seront transférés au SIVOM du Valromey à compter du 01/01/2017 :
 - Florence BEAL, secrétaire-comptable – titulaire
 - Brigitte ROBERT, responsable de la médiathèque – titulaire
 - Frédérique CATALANO, agent de médiathèque – titulaire
 - Laurence BORNAREL, agent d'entretien – titulaire
 - Jérôme FUSATO, coordinateur jeunesse – contractuel

Ces agents seront repris par le SIVOM dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** l'exposé du Maire,
- ⇒ **Donne son accord** sur les modalités de liquidation proposées,
- ⇒ **Précise que l'excédent de trésorerie est transféré au SIVOM du VALROMEY**

COMPTE-RENDU DE LA PREMIERE REUNION DU SIVOM DU VALROMEY

Une première réunion du conseil syndical du SIVOM du VALROMEY s'est tenue à la maison de pays le 5 janvier 2017 pour élire le président et les vices présidents, constituer et composer des commissions de travail.

Sont élus :

- 🇫🇷 Président : Monsieur Marc CHARVET
- 🇫🇷 1^{er} vice-président chargé des finances et des travaux : Monsieur Bernard ANCIAN
- 🇫🇷 2^{ème} vice-président chargé des affaires scolaires : Madame Pauline GODET
- 🇫🇷 3^{ème} vice-président chargé du patrimoine, gestion de la maison de pays : Monsieur Jean-François DUCRUET

Madame Laurence ROUX représentera la commune à la commission des affaires scolaires et Monsieur Dominique CHARVET représentera la commune à la commission finances-travaux.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DS SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.

Monsieur le maire expose au conseil municipal au qu'au 1^{er} janvier 2017, les dispositions de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) sont entrées en application. En conséquence, la commune de Champagne-en-Valromey se trouve intégrée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant au moins 15 000 habitants. Par ailleurs, l'article L.422.-8 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), dispose que les communes faisant

partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus ne peuvent pas bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'application combinée de ces textes entraîne la fin de mise à disposition de plein droit des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de la compétence de la commune de Champagne-en-Valromey à compter du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, le III de l'article 134 de la loi ALUR prévoit que lorsque le seuil précité est dépassé en raison de la création, après le 1^{er} juillet 2015, d'un nouvel établissement de coopération intercommunale de 10 000 habitants ou plus, «la mise à disposition ne peut pas prendre fin avant un délai de un an à compter de la création de cet établissement ». Ce même article précise qu'«une convention entre l'Etat et la Collectivité territoriale définit l'étendue et les modalités de cette mise à disposition ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Champagne-en-Valromey est entrée dans une phase transitoire d'une année au terme de laquelle l'instruction des autorisations d'urbanisme devra avoir été transférée vers un centre instructeur territorial selon les modalités fixées à l'article R.423.-15 du code de l'urbanisme. Les services de l'Etat sont disponibles pour un accompagnement lors de cette période transitoire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition reprenant dans ses termes cette proposition d'accompagnement en précisant que celle-ci sera valable pour le premier semestre 2017 et ne sera renouvelable qu'une seule fois.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de convention,

Autorise le maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Champagne-en-Valromey portant sur la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et le charge de faire toute démarche nécessaire.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS AU CAMPING

Rencontre de la commission des travaux ce jour à 19h15.

- Agrandissement des sanitaires du camping : plusieurs corps de métiers sont concernés : maçon, charpentier, électricien, plombier ; le conseil décide de confier le dossier à Monsieur Arnaud MARTINAND, maître d'œuvre.
- Bornes électriques : prévoir 8 bornes et 4 prises.
- Fermeture du camping : une clôture est prévue le long de la route et derrière le four jusqu'aux sanitaires, on laisse la barrière existante coté pré et maison Maurin – Pose d'un portail – 3 devis ont été sollicités :

Entreprise COLLOT Sécurité :

Installation d'un portail coulissant aluminium autoporté : 8 140.00 € HT + option plot béton pour fixation de l'ensemble : 2 500.00 € HT

Installation d'une barrière automatique à l'entrée du camping : 3 150.00 € HT + option plot béton pour fixation de l'ensemble : 1 300.00 € HT

Installation et pose d'une clôture à grillage soudé vert de 270 mètres : 16 500.00 € HT

Entreprise Val'Verdure (clôture uniquement)

Pose d'éléments grillagés sur une longueur de 120 mètres et réalisation d'un mur vers les sanitaires pour compenser le niveau : 10 503.30 € (pas de TVA)

COSSEC France :

Pose d'une clôture de 271 mètres : 21 409.00 € HT

Fourniture et pose d'un portail autoportant manuel : 9 900.00 € HT

Fourniture et pose d'un portillon : 980.00 € HT

Gérance du camping : une convention de délégation de service public est à étudier avec le futur gérant. Le conseil municipal précise que la commune se réservera le droit d'utiliser le four banal.

ETUDE DE DEVIS

Sécurité routière : traverses du Centre-bourg et des hameaux

Un devis de 1 150.00 € a été établi par Monsieur Daniel GOYARD pour une visite approfondie des lieux, la rédaction d'un rapport et la préconisation d'aménagement.

Le conseil donne son accord.

Nettoyage des vitres de la mairie et de l'agence postale communale.

Deux entreprises ont été contactées : l'Eclat Bugiste et BP INNOVIS pour un entretien deux fois par an (avril et octobre).

Seule BP INNOVIS a répondu.

Entretien de la mairie : 10 fenêtres et 3 portes : 120.00 € HT par passage

Entretien des vitres de l'entrée de l'APC : 30.00 € HT par passage.

Le conseil donne son accord.

Ex logement de Monsieur JB PELLA

Messieurs Jean-François BOUVARD et Hernan SOTAR ont été contactés pour divers travaux d'électricité (convecteurs, kit VMC, prise d'adoucisseur)

Devis de Monsieur SOTAR : 1 711.00 € HT

Pour des raisons de santé, Monsieur BOUVARD n'a pu remettre son devis ce jour.

Dossier à revoir par la commission des travaux ou en réunion Maire et Adjoints.

Isolation du grenier : proposition de Monsieur Bernard GINESTE de réaliser les travaux avec les employés municipaux.

FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Il y a environ une dizaine d'années, lors d'une rencontre en mairie de Champagne, les communes ayant des élèves scolarisés à l'école publique de Champagne, avaient donné leur accord verbal pour le recouvrement des frais de fournitures scolaires supportés par la commune de Champagne, moyennant un crédit de 60.00 à 65.00 euros/élève présent le jour de la rentrée scolaire.

A ce jour, la Trésorerie demande que cet accord verbal soit formalisé par une délibération de chaque conseil municipal s'engageant à participer à ces frais et la signature d'une convention collective.

RANDO CYCLOPEDESTRE

La fête du four et la rando-cyclo-pédestre organisées par le Comité des Fêtes et Valromey Cyclo se dérouleront le 21 mai 2017 avec la mise en place de 4 parcours pédestres balisés.

En 2016, le passage des employés municipaux dans les chemins communaux la semaine précédant la manifestation avait été fortement apprécié par les randonneurs.

Le conseil municipal décide de reconduire cette opération en 2017.

REGIE CANTINE

Un trop versé de 6.00 € par une famille a été constaté dans la régie recettes de la cantine.

Cette somme lui sera restituée par un virement administratif.

DOSSIER JEAN NOEL MATHIEU

Après renseignements pris auprès du Pole de Topographie et de Gestion Cadastre, la parcelle cadastrée section B n°545 de 51 m2 est devenue propriété de la commune en 1965 suite à un procès-verbal de remembrement.

A la lecture du plan cadastral, il s'avère qu'une petite partie de l'atelier de Monsieur Jean-Noël MATHIEU débordait sur cette parcelle. Monsieur MATHIEU ayant signé un compromis de vente, seul le redécoupage de celle-ci par un géomètre peut remédier ce problème.

Le conseil municipal donne son accord pour céder gratuitement une partie de cette parcelle à Monsieur Jean-Noël MATHIEU moyennant que ce dernier s'acquitte des frais de géomètres.

Un titre de propriété a été demandé au Service de la Publicité Foncière de Nantua.

DOSSIER BUGEY SUD

- Dans le cadre du nouveau marché de travaux de voirie, une fiche de point à temps et des fiches de demande de travaux sont à remplir pour le 20 janvier. Dossier confié à Dominique CHARVET.
- Le plan de la voirie et le tableau de classement des voies communales sont à communiquer à Monsieur Michel PLACE – CC Bugey Sud.
- Travaux en régie : les communes ayant des agents de travaux doivent faire parvenir à Bugey Sud le bilan mensuel de leurs activités (uniquement pour les travaux de compétence communautaire). Pour ce faire, un tableau de suivi est à remplir par chaque employé communal.
- Les maires, conseillers municipaux et secrétaires de mairies sont conviés à une rencontre sur la mutualisation des services le 26 janvier à l'Intégral de Belley. Elle sera précédée à 18h00 d'une présentation du contrat « Ambition Région » par Monsieur Jean-Louis GUYADER, référent de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Transfert Compétence gestion de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes : lecture est donnée d'une délibération prise par la commune de Virieu-le-Grand demandant que ce transfert soit rendu facultatif ou optionnel, avec les mêmes modalités pour le plan local d'urbanisme intercommunal. Le conseil municipal approuve cette démarche et délibère également en ce sens.

- Collecte des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères : elle sera assurée tous les lundis.

ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE

Les travaux ont été réalisés pour un coût de 10 440.00 € HT

Une subvention de 1 566.00 est attribuée par le Conseil Départemental.

Le Club Sportif du Valromey s'engage à rembourser la somme de 8 874.00 €

Une convention sera établie.

DEFIBRILLATEUR

Lecture est donnée d'une proposition de SCHILLER France pour l'achat d'un nouveau défibrillateur et reprise de l'ancien.

Toutefois, suite à une visite de maintenance, le défibrillateur actuel étant en parfait état de marche, le conseil décide de ne pas donner suite.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CHAUFFAGE PAR MG FORM

Le maire expose au conseil municipal que la SEMCODA procède à des appels de fonds pour les frais de chauffage du secrétariat de mairie et de l'annexe (bureau MG FORM) et qu'il convient de recouvrer les frais de chauffage incombant à MG FORM.

Le conseil donne son accord.

STATION D'EPURATION

Lecture est donnée d'un rapport de visite avec analyses établi par le SATESE.

Le fonctionnement du décanteur-digester est correct, la station est bien entretenue.

L'alimentation du lit bactérien est satisfaisante. La percolation de l'effluent à travers la pouzzolane (falcage en surface) est difficile malgré l'entretien de l'exploitant (piochage).

Le massif filtrant doit être en partie colmaté, le changement de la pouzzolane améliorerait le fonctionnement du lit bactérien.

FORMATION PREMIERS SECOURS

Une formation premiers secours est fixée au samedi 4 mars 2017 toute la journée à la caserne des pompiers d'Artemare.

Tous les employés communaux titulaires ont été invités et ont répondu favorablement.

Réunions

- Rencontre le 23 janvier à 18h00 à la maison de pays avec Monsieur LUCCHINI, contrôleur aux transports scolaires du conseil départemental avec les responsables de Bustours, les élus des communes du RPI et les délégués de parents d'élèves.
- Vœux de DYNACITE le jeudi 26 janvier à partir de 16h30 à la salle des fêtes de Péronnas -
- Maires Ruraux : Diner débat le 15 février à 18h30 à FAREINS sur le thème ***Culture et Patrimoine***
- Formation sur ***la Justice*** le samedi 8 avril (lieu à définir)
- Maladie de Lyme : conférence débat le vendredi 27 janvier à 20h00 en mairie de Champagne.
- Soirée Technique Vidéastique le vendredi 27 janvier à 19h30 à la maison de pays de Champagne.

Séance levée à 22h00.

Prochaine réunion : lundi 13 février 2017 à 20h00